



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr



Réexamen IFSE 2020

Personnels Administratifs et Ingénieurs SIC

Qu'est ce que l'IFSE ?

L'IFSE - Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise - est une des composantes du régime indemnitaire RIFSEEP.

RIFSEEP = IFSE + CIA (fin d'année et facultatif)

Qu'est-ce que le réexamen de l'IFSE ?

L'article 3 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 stipule que l'IFSE fait l'objet de réexamen au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise.

Quelles sont les dispositions ministérielles ?

L'instruction ministérielle de gestion du 31 juillet 2020 prévoit le réexamen du montant de l'IFSE au titre de l'année 2020.

Quels corps sont concernés ?

- Le corps des attachés d'administration de l'état
- Le corps des ingénieurs SIC
- Le corps des secrétaires administratifs
- Le corps des adjoints administratifs

Un bilan de la campagne de réexamen de l'IFSE doit être présenté au comité technique compétent.



Notification par écrit à **chaque agent éligible** de la décision prise quant au réexamen du montant de son IFSE au titre de l'année 2020.

Retrouvez-nous sur
le web

www.snapatsi.fr

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- justifier au 31 décembre 2020 d'une durée d'affectation de 4 années au minimum sur un poste. Et en application de la circulaire du 27 décembre 2018, les personnels administratifs affectés sur un poste en service étrangers des préfectures sont éligibles dès qu'ils justifient de 3 ans d'affectation.
- ne pas avoir bénéficié de la clause de revoyure en 2019.



Un agent qui a bénéficié d'une promotion de corps, sans changement de poste pendant la période des 4 ans est exclu du réexamen.
En revanche, un agent n'ayant pas changé de poste pendant la période concernée et qui, durant cette même période, a bénéficié d'une revalorisation de son IFSE liée à un avancement de grade reste éligible au réexamen de son IFSE.

Quelle est la date d'effet de la revalorisation ?

C'est la date à laquelle l'agent justifie de l'ancienneté nécessaire sur le poste (*4 ans ou 3 ans pour les personnels administratifs affectés en service des étrangers*).

Exemple :

01/03/2016 date d'affectation sur le poste ---> 01/03/2020 éligible pour la revalorisation IFSE (*sauf si promotion de corps pendant la période sans changement de poste*)

Quel montant ?

La revalorisation peut être comprise entre 0€ (*qui doit relever de l'exception*) et un montant correspondant à 30% du montant moyen du CIA (*2017/2018/2019/2020*).



Calendrier :

- ⇒ 15 octobre 2020 : date limite de transmission par les services RH de proximité des tableaux de proposition au bureau de paie
- ⇒ décembre 2020 : mise en paiement sur la paie du mois de décembre 2020 avec, le cas échéant, un effet rétroactif à la date à laquelle l'agent justifie de l'ancienneté de 4 ans (*3 ans pour les services des étrangers*)

Cas particulier : Mobilité au fil de l'eau

Les agents qui changent d'affectation ou quittent le ministère de l'intérieur avant le 30 septembre 2020 ne figureront pas dans les effectifs recensés dans le cadre de la campagne annuelle.

Néanmoins, s'ils remplissent les conditions d'éligibilité à la clause de revoyure, ils peuvent bénéficier d'un réexamen de leur IFSE au fil de l'eau.

L'agent doit remplir le formulaire de demande de réexamen dûment complété par son chef de service de départ (*voir modèle sur le site du SNAPATSI*).

La revalorisation éventuelle peut aller jusqu'à 20% de la moyenne des CIA perçus en 2016/2017/2018/2019.

La date d'effet de la revalorisation correspond à la date à laquelle l'agent justifie de l'ancienneté nécessaire sur son poste.

La revalorisation sera payée :

- par le service de paie d'arrivée de l'agent qui change de fonctions au sein du MI
- par le service de paie de départ de l'agent qui quitte le MI.

En cas de difficultés, prenez contact avec votre délégué SNAPATSI